

Conseil d'administration du 4 juillet 2023

Délibération n° 422 – Indemnité d'occupation

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration du CROUS de Reims adopte le renouvellement de l'indemnité d'occupation pour les résidents ne disposant pas de la qualité d'étudiant et qui ne sont pas concernés par une autre situation d'occupation par voie de convention notamment.

Cette indemnité équivaut à 40 € par nuitée pour l'année universitaire 2023-2024.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 04 juillet 2023

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique PERDEREAU

